

N° 60 - JUIN 2013

LE MOT DU PRÉSIDENT

Des conditions météo exécrables provoquant des difficultés pour sortir le bois des forêts, une activité en baisse, le décret hygiène et sécurité qui se met en place, adhésion à la charte nationale QualiTerritoires, certi-phyto qui conduit les applicateurs à de nouvelles formations et qui induit un coût important, concurrence anormale de la part de l'ONF, telles sont les problématiques de nos entreprises depuis quelques mois.

L'ensemble de ces éléments, ajouté à la crise économique, fragilise notre profession et ont des conséquences sur la viabilité de notre métier. Certains ont décidé d'arrêter leur activité, d'autres y ont été contraints, les autres courbent l'échine pour passer ce cap difficile.

Notre profession manque d'attractivité. Le nombre de véritables installations ne comble pas les départs et les employeurs ont beaucoup de mal à recruter des salariés formés.

Il conviendrait que nos élus prennent conscience de nos difficultés de vivre de notre travail et qu'ils pensent à former des ingénieurs à la simplicité !

Cependant, c'est dans des situations comme celles que nous vivons, qu'il faut se fédérer. Ensemble, nous serons plus forts pour résister et Pro-Forêt travaille pour améliorer notre situation. La formation, l'information, les achats groupés par exemple peuvent aider les entrepreneurs dans leur quotidien.

Nos financeurs l'ont compris puisqu'ils nous font à nouveau confiance et je tiens à les remercier pour leur soutien financier qui nous permettra de continuer le travail commencé depuis 1994.

Forestièrément

Laurent Petit
Président de Pro-Forêt

L'Assemblée générale de Pro-Forêt se tiendra
le 28 juin 2013 à 14h30

à la **Maison de la Forêt et du Bois**

Elle sera précédée par celle de **Pro-Forêt Entraide**
à 10h30

Mise en œuvre du décret hygiène et sécurité

Les métiers de la forêt sont des métiers pénibles et les plus générateurs d'accidents. La dangerosité y est objective. Ces accidents qui sont souvent graves provoquent 75 jours d'arrêt de travail en moyenne. Ils sont aussi coûteux, avec un coût moyen de 7985 € par accident. On déplore par ailleurs de nombreux accidents du travail mortels dans ce secteur.

Les professionnels sont nombreux à envisager un départ prématuré de leur profession, tant la pénibilité de leur métier est grande et leur environnement de travail hostile.

Les règles de bonnes pratiques professionnelles sont rassemblées depuis peu dans le décret du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers. Ce texte est applicable depuis le 1^{er} avril 2011.

Ce décret fait également le point sur les responsabilités respectives entre entreprises de travaux forestiers et donneurs d'ordres quant à l'identification et la gestion des risques inhérents aux chantiers forestiers.

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'association régionale des entreprises de travaux forestiers (Pro-Forêt) se sont associées pour sensibiliser les professionnels en prenant appui sur ce nouveau décret.

C'est pourquoi, des réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges ont été organisées à destination des professionnels et de leurs clients. Un inspecteur du travail dans sa mission d'information et de sensibilisation a fait le point sur les enjeux du décret. Un conseiller de prévention MSA a exposé des éléments de prévention individuelle pris en compte par le même décret. Enfin, les témoignages des entreprises de travaux forestiers elles-mêmes ont permis d'avoir la vision la plus concrète possible.

L'objectif de ces réunions était de porter l'information à tous. Les participants ont ainsi pu prendre conscience des effets attendus sur l'hygiène et la sécurité de leurs chantiers forestiers.

L'ensemble des ETF de Franche-Comté et leurs clients (communes, scieurs, propriétaires, coopératives...) ont reçu une invitation.

À noter que les 3 dernières réunions se tiendront les:

- mercredi 12 juin à 14h00 - Salle des Fêtes - 30 Grande Rue - 39150 ST PIERRE
- jeudi 13 juin à 14h00 - Salle Espace du Sapeur - Rue Parmentier - 70200 LURE
- jeudi 20 juin à 14h00 - Salle Ducreux - 7 Chemin de la Canissière - Parc du Château du Désert - 25120 MAÏCHE

Le décret hygiène et sécurité en quelques points :

PUBLIC CONCERNÉ

- Donneur d'ordres (personne physique ou morale qui passe commande de travaux à une ou plusieurs entreprises). Les vendeurs de bois sur pied ne sont pas concernés.
- Travailleurs indépendants et employeurs qui exercent leur activité sur les chantiers forestiers et sylvicoles :
 - en personne
 - avec des travailleurs (salariés, apprentis, stagiaires)

OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRES

- Établir (au moment de la conclusion du contrat ou à défaut avant le début des travaux) la fiche de chantier exigée par l'arrêté du 31 mars 2011.
- Communiquer la fiche aux entreprises
- Établir conjointement avec les entreprises intervenantes un calendrier des interventions pour prévenir les risques liés à l'interférence des activités.

OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET EMPLOYEURS :

- Avant le début des travaux, l'employeur :
 - Communiquer la fiche de chantier aux travailleurs et toutes les informations sur la sécurité
 - Donner les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et événements climatiques soudains,
- Pendant les travaux, il :
 - Vérifier que les instructions sont mises en œuvre et que les travaux sont effectués dans les règles de l'art (notamment pour l'abattage).

INTERVENTION DES SECOURS : INTERVENTIONS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS (ART. R. 717-78-5)

- Connaître les numéros d'appel d'urgence : 18 (en priorité) et 112
- Avoir un téléphone portable ou connaître l'emplacement précis d'un téléphone fixe (épicerie, boulangerie, café...)
- Vérifier la présence de couverture réseau avant le commencement des travaux. Matérialiser l'emplacement sur la fiche de chantier
- Mettre la voiture dans le sens du départ
- Connaître l'emplacement des clés du véhicule si plusieurs travailleurs interviennent
- Noter le point de rencontre sur la fiche chantier
- Les voies d'accès doivent être libres de tout encombrement

SIGNALEMENT

- Panneau d'au moins 100 cm sur 80 cm, visible des voies d'accès et comportant les mêmes mentions que la déclaration préalable à la DIRECCTE.
- Obligation de déclaration à la DIRECCTE avec copie en mairie pour les chantiers de coupe ou de débardage d'un volume > à 500 m³ et les chantiers sylvicoles de plus de 4 Ha.

INTRUSION DANS UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

- Pour entrer dans le périmètre de sécurité, toute personne doit se signaler, attendre que l'opérateur ait interrompu son travail et l'ait autorisée à s'approcher.
- Lorsqu'un travailleur constate l'intrusion d'une personne étrangère sur le chantier, il suspend son action sans que cela entraîne un risque supplémentaire.

TERRAINS EN PENTE

- Organiser les travaux pour que les travailleurs ne soient pas atteints par des arbres, grumes ou pierres susceptibles de glisser sur la pente.
- Concevoir les voies de débardage et couloirs de cloisonnement pour que les engins circulent dans le sens de la plus grande pente (éviter les dévers).
- Équiper les engins et véhicules de façon appropriée pour une capacité de franchissement et une adhérence adaptée au relief

DÉBARDAGE PAR CÂBLE

- Organiser les travaux de telle manière que les travailleurs ne soient pas heurtés par des grumes en cours de manutention.
- Ne pas encombrer les voies d'accès
- Éviter la présence de travailleurs sur les zones de dépôt
- Stocker sur sol stabilisé et non pentu
- Si pente, prendre les dispositions pour qu'ils ne puissent ni glisser ni dévaler.

TRAVAUX AUVOISINAGE DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET CANALISATIONS

- Des mesures sont prises pour éviter que les équipements de travail, véhicules ou dépôts de bois ne détériorent pas les lignes électriques et conduites de fluides et ne mettent pas des personnes en danger.

TRAVAIL ISOLÉ

- Les chantiers sont organisés de manière à éviter le travail isolé.
- Lorsqu'il ne peut être évité, l'employeur met en place un dispositif d'alerte permettant d'avertir les services susceptibles de dispenser les premiers secours en cas d'accident.
- À défaut, des contacts réguliers avec le travailleur isolé sont établis selon une procédure prédéterminée par l'employeur.

Si les dispositions précédentes ne sont pas mises en œuvre, les intéressés peuvent exercer leur droit de retrait.

E.P.I

- Tout travailleur évoluant sur un chantier forestier ou sylvicole en activité porte :
 - Un casque de protection (norme EN 397)
 - Des chaussures ou des bottes de sécurité adaptées au terrain,
 - Un vêtement ou un accessoire de couleur vive.
- Les utilisateurs de tronçonneuse sont équipés en plus :
 - d'un écran de protection ou de lunettes (projections),
 - de protecteurs contre le bruit,
 - d'un pantalon anti coupures,
 - de chaussures ou bottes de sécurité anti coupures (norme ISO 17249 ou EN 38)
- Les conducteurs
 - Les conducteurs d'engins disposent de gants adaptés aux travaux d'entretien et de maintenance.
 - Le port du casque de protection et du vêtement ou accessoire de signalisation de couleur vive s'impose pour toute intervention du conducteur à l'extérieur de la cabine.

HYGIÈNE

- Les travailleurs exercent leur activité dans des conditions décentes d'hygiène. Ils disposent d'eau potable en quantité suffisante.

Les applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de service ont l'obligation d'être audité par un organisme certificateur avant le 1er octobre 2013. La FNEDT avec ses deux partenaires AAPP et CS3D proposent un diagnostic en ligne incitant les entreprises à cartographier leurs dysfonctionnements (écarts de leurs pratiques par rapport aux référentiels de certification) pour ensuite proposer des actions correctives. L'action d'accompagnement des entreprises sera évaluée par un organisme certificateur. www.certificationphytosanitaire.fr

Rappel : pour pouvoir traiter des bois en prestation ou pour son propre compte, le certificat d'applicateur est obligatoire ! Le fait d'exercer l'une des activités visées à l'article L. 254-I sans justifier de l'agrément est puni d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15000 €.

La page du syndicat



**ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES**



Syndicat Régional
des Entrepreneurs
de Travaux Forestiers

Il y a 10 ans, nous prenions la décision d'adresser ce bulletin d'information aux maires des communes forestières pour leur rappeler que la réalisation de travaux forestiers n'était pas une mission relevant de la mise en œuvre du Régime forestier mais bien d'une prestation contractuelle pouvant être confiée à d'autres prestataires. À l'époque, nous avons réagi suite au mécontentement de nombreux ETF spécialisés en sylviculture manuelle qui travaillaient en sous-traitance pour l'ONF et qui constataient une diminution importante de leurs volumes d'activité..

À plusieurs reprises, le Syndicat a fait part de son inquiétude constatant que l'ONF envisageait d'investir le marché des travaux mécanisés. Un tracteur est d'ailleurs opérationnel sur le secteur de l'Aire urbaine Montbéliard-Héricourt-Belfort. Il y a quelques semaines, nous avons eu connaissance d'un appel d'offres pour des travaux mécanisés et nous avons été interpellés par le fait qu'aucun lot ne concernait justement ce secteur, de quoi être perplexe sur la façon dont ces travaux ont été présentés aux communes..

C'est pourquoi, le Syndicat Régional a décidé d'agir. Dans un premier temps un courrier a été envoyé aux présidents des COFOR des trois départements concernés afin de les alerter. Ensuite, un courriel a été adressé aux maires des communes forestières afin de les conseiller de consulter d'autres prestataires que l'ONF.

Notre 1^{re} campagne d'information lancée en 1993, avait convaincu certains élus de faire appel à des entreprises privées ; ils se sont vite rendu compte qu'ils avaient à faire à de vrais professionnels avec des tarifs compétitifs pour une qualité au moins égale. Dans un contexte de resserrement des budgets communaux cela est loin d'être négligeable. Malgré tout, bien des Conseils municipaux émettent des réticences ; il faut avouer que l'ONF n'hésite pas à faire usage de son rôle de 1^{er} interlocuteur auprès des élus pour imposer leurs programmes et leurs devis.

Vous n'êtes pas convaincu ? Nous reprenons ci-contre un extrait de charte de la forêt communale, précisant ce qui relève des missions de mise en œuvre du Régime forestier et des prestations contractuelles en matière de travaux.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter l'association Pro-Forêt ou le Syndicat régional des ETF qui pourra vous mettre en relation avec les entreprises les plus proches de chez vous.

Contacts : 03 84 41 35 18

info@pro-foret.com – www.etfcomtois.com

CE QUI RELÈVE DU RÉGIME FORESTIER

- Programmation, suivi et enregistrement des actions
 - Inventaire annuel des actions (travaux, études, expertises...) qu'il serait utile de réaliser au cours de l'année suivante afin de protéger, entretenir et améliorer le patrimoine forestier et de renforcer la multifonctionnalité de la forêt.
 - Élaboration d'un programme annuel ou pluriannuel des travaux en application de l'aménagement forestier, après concertation avec les élus et étude des différentes techniques envisageables.
 - Présentation d'un programme global annuel des travaux avec descriptif des résultats à atteindre et fourniture d'une estimation des coûts aux fins d'inscription budgétaire.
 - Fourniture des explications nécessaires à la prise de décision des élus
 - Fourniture d'un bilan annuel technique et financier écrit concernant les opérations réalisées dans la forêt communale. A cet effet, la commune fournit toutes les informations techniques et financières sur les travaux qu'elle a fait réaliser par elle-même, en régie communale directe, confiés à des entreprises ou par toutes autres modalités
 - Consignation des informations concernant la réalisation des travaux dans le sommier de la forêt
- Réalisation des opérations programmées
 - Conseil aux élus sur les aides financières publiques

CE QUI RELÈVE D'UNE PRESTATION CONVENTIONNELLE

- Programmation, suivi et enregistrement des actions :
 - Réalisation d'un compte-rendu spécial à la demande de la commune
- Réalisation des opérations programmées
 - Élaboration et présentation aux bailleurs de fonds des demandes de subventions et suivi pluriannuel des engagements de la commune
 - Prestations de mandats avec délégation partielle de maîtrise d'ouvrage
 - Conduite d'opérations avec assistance généralisée administrative, financière et technique
 - Maîtrise d'œuvre complète ou partielle
 - Maîtrise d'œuvre de travaux exécutés en régie communale
 - Prestation d'entreprise de travaux, avec ou non sous-traitance ou location de moyens techniques
 - Encadrement de travaux d'exploitation de bois
 - Concours aux collectivités pour l'étude analytique et prospective de budgets forestiers
 - Réalisation de travaux non patrimoniaux
 - Prestations liées à la gestion des milieux naturels, y compris sur des espaces ne relevant pas du régime forestier

**La promotion des métiers,
 un enjeu essentiel pour l'avenir de la profession !**

Dans le cadre des actions Pro-Forêt, une, concerne la promotion des métiers en intervenant directement dans les collèges auprès des élèves de 3^e ou encore dans le cadre de forums de l'emploi. Une quinzaine d'interventions ont été ainsi assurées au cours du 1^{er} semestre 2013 par les salariés de l'association et/ou des professionnels bénévoles.

Ces interventions ne permettent toutefois pas d'apprécier les réalités du terrain. C'est pourquoi, l'association a organisé deux démonstrations en décembre 2012 et mars 2013. Le 18 décembre, des collégiens d'Ornans et de Villersexel avaient bravé des conditions météo particulièrement pluvieuses pour se rendre en forêt de Saraz. Le 28 mars, c'était au tour de leurs camarades de Doubs, Valdahon et Mouthe en forêt de Doubs, et toujours sous la pluie !

FORÊT Promotion auprès des scolaires

**Quand le bûcheron
 sort du bois**

Les entrepreneurs de travaux forestiers effectuaient le 28 mars au bois de Doubs une petite démonstration de savoir-faire devant un public de collégiens. Découverte.

Les bûcherons et les débardeurs n'exercent pas des métiers qui ont la cote auprès des jeunes. Ces professions à la mauvaise réputation traînent comme des boulets des relents de dangerosité, de pénibilité, d'usure avant l'âge et ne sont pas considérées de rapport très lucratif. On pourrait dire à peu près la même chose du bâtiment ou des métiers de bouche... Certes les entrepreneurs de travaux forestiers seront toujours soumis aux rigueurs climatiques mais on n'abat plus les bois au passe-partout et on ne les sort plus avec des chevaux. Sauf à quelques chantiers en milieux sensibles. Le matériel a évolué et certaines activités se sont énormément mécanisées à l'instar du débardage et des abatteuses.

**Peu de
 jeunes
 s'installent.**

Ces hommes des bois n'ont peut-être pas, faute de moyens ou d'envie, su communiquer sur ces évolutions et l'intérêt qu'ils trouvent à réaliser des travaux de sylviculture, d'abattage, de débardage ou de cubage. Sans compter que la plupart des accidents sont souvent le fait de bûcherons amateurs et autres affouagistes du dimanche qui n'ont pas forcément les compétences et l'expérience des professionnels. "Aujourd'hui dans notre profession, la moyenne d'âge varie entre 40 et 50 ans.



L'objectif de la journée : attirer de futurs candidats à ces métiers de la forêt.
 (photo Y. Petit).

Les effectifs diminuent et ne se renouvellent pas. On manque d'entrepreneurs car peu de jeunes s'installent. On peine aussi à recruter des gens compétents", constate Laurent Petit, le président de Proforêt.

Cette association qui rassemble 120 entrepreneurs de travaux forestiers a décidé de réagir en intervenant dans les collèges. "On s'est vite rendu compte des limites d'une présentation en salle, d'où le choix d'aller sur le terrain." Une première journée de sensibilisation a eu lieu l'automne dernier à Nansous-Sainte-Anne. La séance du 28 mars s'est effectuée en présence de classes de collèges de Doubs, Valdahon et Mouthe. Les jeunes ont pu découvrir *de visu* la technicité, les règles de sécurité, les engins en actions. De quoi susciter peut-être quelques vocations. ■

Les formations prévisionnelles 2013/2014

En partenariat avec le VIVEA, la MSA, le CFPPA de Châteaufarine, Forêts et Bois de l'Est et Coforêt, nous proposons un calendrier prévisionnel de formations pour les ETF de Franche-Comté. Pour tout renseignement : 03 81 41 35 18.

	Module Ressources humaines	Module Environnement	Module Économie Gestion	Module Santé Sécurité
JUILLET 2013		La conduite économique des engins forestiers (2 jours)	Technico économique Intégrer une prestation de classement ABCD (2 jours)	SSTA Formation initiale (2 jours) SSTA Recyclage (1 jour)
AUTOMNE 2013		Les contraintes environnementales liées à l'exploitation forestière (1 jour) Certiphito (3 jours)	Technico économique Intégrer une prestation de classement ABCD (2 jours)	SSTA Formation initiale (2 jours) SSTA Recyclage (1 jour)
2014	Préparer sa retraite (1 jour) Embaucher un salarié (1 jour)	Réaliser l'entretien de base des matériels forestiers en intégrant la préservation de l'environnement (3 jours)	Calcul d'un coût de revient (1 jour) Se regrouper pour se développer (1 jour) Informatique : les bases de la bureautique (1 jour)	Mise aux normes des matériels contrôles, informations réglementaires (1 jour)

Achats groupés 2013 : nouveau mode de fonctionnement

Pro-Forêt organise des achats groupés sur :

- Pneumatiques véhicules forestiers, 4 x 4, quads, véhicules privés, moto...
- Câble métallique et synthétique de débardage
- Huile de chaîne de tronçonneuse
- Equipement de sécurité (pantalon, chaussures, casques)
- Trousse de secours spécifiques à votre activité dont le contenu a été validé par le service santé de la MSA.

Le mode de fonctionnement a changé par rapport aux années précédentes, nous avons passé des conventions avec chacun de nos fournisseurs et leur avons transmis la liste de nos adhérents. De cette manière vous pouvez aller vous servir quand vous le voulez, plus besoin d'attendre un nombre suffisant de commande.

Concrètement, vous allez chez le fournisseur, prenez et régler vos achats. En fin d'année Pro-Forêt vous reversera un pourcentage du montant global de vos achats, ce pourcentage sera défini en fonction du chiffre d'affaires réalisé auprès de ce fournisseur divisé par le nombre d'ETF concernés.

À l'heure actuelle, nous avons déjà deux conventions signées, dès la signature des autres, nous vous communiquerons la liste et les coordonnées des fournisseurs auprès desquels vous pourrez vous approvisionner.

Si vous désirez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter, de même que si vous souhaitez que nous travaillions sur d'autres achats groupés.

Forêt-Défi, une démarche qualité régionale

reconnue par QualiTerritoires !

Suite à la campagne d'information de cet automne sur la reconnaissance de la charte nationale par PEFC France, nous avons enregistré 20 nouvelles adhésions. En principe les propriétaires et exploitants qui adhèrent à PFEC doivent à compter du 1er juillet 2013 confier leurs travaux à des entreprises engagées dans une démarche qualité.

Depuis le 1er janvier, Forêt-Défi est une démarche qualité reconnue par QualiTerritoires et par voie de conséquence par PEFC. Les entreprises ayant signées la charte de qualité nationale se sont ainsi vu attribuées un certificat d'engagement. Ces certificats, ainsi que les attestations MSA, les attestations RC, les extraits K-Bis sont consultables sur notre site Internet : www.etfcomtois.com

Une nouvelle aire de stockage de plaquettes à Thiébouhans !

On le sait, les ETF Franc-comtois sont des acteurs incontournables et moteurs dans le développement de la filière Bois-Energie. Ils sont maintenant quelques uns à assurer la gestion d'aires de stockage. Depuis quelques semaines une nouvelle plate-forme est en service à Thiébouhans sur le site de l'ancienne scierie CATTIN pour le plus grand bonheur de son propriétaire Claude CATTIN qui voit ainsi revivre le site.

On doit cette initiative à la SARL LOCATELLI Débardage de Grandfontaine sur Creuse. Le bois utilisé est du bois de récupération de qualité chaufferie (cimes) ou encore de bois déclassés en provenance de forêts dans un rayon de 60 à 70 km. L'investissement a porté essentiellement sur l'aménagement du site (accès et bâtiments, l'achat d'un manuscopique et d'un matériel de criblage. Pour ce projet, la SARL Locatelli a bénéficié d'une aide de la Région, de l'ADEME et du FEDER.

Journées Portes Ouvertes des 8 et 9 mai 2013

Deux entreprises forestières comtoises ayant fait le choix d'une diversification d'activité ont profité de ces deux jours fériés consécutifs pour organiser des journées Portes Ouvertes qui ont connu un réel succès.

La société PETITE Frères, de Battenans les Mines (25), a présenté sa nouvelle activité de production automatisée de bois-bûche. Cette entreprise familiale de neuf salariés a investi 249 500 € dans un combiné coupeur-fendeur d'une capacité de production de 20 000 stères par an, pouvant scier et fendre des bois de 2 à 4 m de long et jusqu'à 50 cm de diamètre. Cet équipement a été subventionné à hauteur de 15% par l'Europe (FEADER), l'État et le Conseil général du Doubs. Sur les deux journées, près de 1000 personnes (Élus, grand public, clients et partenaires de l'entreprise ...) ont pu assister à des démonstrations et voir l'exposition du parc matériel de la société : porteur forestier, débusqueurs, tracteurs, girobroyeurs, épareuses, équipements de déneigement ...

Pour la société E.D.E. de Sampans (39), dirigée par Aimé et Nicolas Epailly, il s'agissait de présenter son activité de production – vente de plaquettes forestières, mise en place fin 2011 (voir ETF Comtois n° 58, article page 7).

Les portes ouvertes se sont déroulées sur l'aire de stockage de l'entreprise, inaugurée le 4 novembre 2011, et qui a bénéficié pour sa réalisation d'aides financières de l'Europe (FEDER), de l'ADEME et de la Région Franche-Comté. Les démonstrations de récolte forestière (abatteuse, porteur, débusqueur), de déchiquetage et de chargement - déchargement d'un camion de 90 m3 de plaquettes ont fortement intéressé le public.

L'association Pro-Forêt a participé aux manifestations de ces deux entreprises, qui sont adhérentes à la démarche qualité Forêt-Défi.



Thiébouhans – SARL Locatelli Débardage

Les aires de stockage intercommunales gérées par des ETF

Les Fontenelles

– Communauté de communes du Plâteau du Russey – gérée par la SARL SUNDGAUBOIS et l'EURL SODEFABOIS

Etueffont

– Communauté de communes du Pays sous vosgien – gérée par la SARL SUNDGAUBOIS

Champagney

– Communauté de communes de Rahin-Chérimont – gérée par le GIE Bois énergie Grand Est.

Les aires de stockage privées gérées par des ETF

Fallon – S.A. Billotte

Aillevillers – THIRIET Loïc

Cuttura – SARL Forest Biom et SAS Gamm Bois Energie

Frasne – SARL Nature Bois Energie

Fertans – François GIRARD

Vy le Ferroux – EURL Bois Energie 70

Le Russey – SARL A'TOUT BOIS

Cuvier – EURL Forest Abattage

Lanans – EURL DUFAY Benoît

Sampans – SARL EDE

Vellefaux – SARL NONOTTE Energie

Thiébouhans – SARL LOCATELLI Débardage



Battenans les Mines – SARL PETITE Frères



Sampans – SARL EDE

Vous voulez continuer à être informé sur la profession et aider au financement de ce bulletin ?
 Vous voulez participer aux actions collectives, au regroupement des bûcherons-débardeurs-sylviculteurs de Franche-Comté ?
 Vous pouvez le faire en adhérant à notre association.

BULLETIN D'ADHÉSION 2013
 à retourner à Pro-Forêt - Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Nom (ou raison sociale)
 Prénom.....
 Activité.....
 Tél..... Fax.....
 e-mail@.....
 Adresse

Activités :

<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MANUELLE	<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MÉCANISÉE
<input type="checkbox"/> ABATTAGE MANUEL	<input type="checkbox"/> ABATTAGE MÉCANISÉ
<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE	<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE PAR PORTEUR

NOMBRE DE SALARIÉS (EN DEHORS DU CHEF D'ENTREPRISE) _____

Souhaite adhérer à l'Association Pro-Forêt pour l'année 2013.
Règle la somme de 90 € TTC à l'ordre de Pro-Forêt.
Une facture acquittée vous sera adressée, vous pourrez prendre en compte votre cotisation dans vos charges.

BON DE SOUTIEN

Vous souhaitez soutenir l'association Pro-Forêt et continuer à recevoir gratuitement ce bulletin ?

Je soussigné

Adresse

Profession

Je règle la somme de
 10 € 20 € 30 € ou plus _____ €
 par chèque à l'ordre de Pro-Forêt
 Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon cedex

CONTACTS PRO-FORÊT

Siège social
 Maison de la Forêt et du Bois
 20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Membres du Conseil d'Administration

Président
Laurent Petit, 25300 Doubs

Vice-Président
Gérard Sandona, 25370 Les Hôpitaux Vieux

Secrétaire
Christophe Félix, 39130 Le François

Trésorier
Damien Vivot, 25210 La Bosse

Philippe Cannelle, 25510 Pierrefontaine les Varans
Jean-Bernard Dodane, 25390 Fuans
Christophe Guidoni, 39130 Ménètrux en Joux
Thierry Lenzi, 39380 La Vieille Loye
Pascal Locatelli, 25510 Grandfontaine sur Creuse
François Pasquier, 90200 Vescemont
Michel Prétot, 25770 François
Jacques Vuillemin, 25500 Les Combes

FILIÈRE « PLAQUETTES FORESTIÈRES »

Didier BARTHELET – 10, rue François Villon – BP 65 809,
 25058 Besançon Cedex
 Tel/fax : 03 81 52 21 89
 d.barthelet@wanadoo.fr

OUVERTURE DU BUREAU DE PRO-FORÊT

Lundi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 16 h 30
Mardi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 16 h 30
Jeudi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 20 h
Vendredi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 18h

Valérie Bole (valerie.bole@pro-foret.com)
Alain Roth (alain.roth@pro-foret.com)
 Au secrétariat: Tél. 03 81 41 35 18 - fax 03 81 51 79 76
 Portable: 06 82 49 15 17
 Email: info@pro-foret.com
 www.etfcomtois.com

Vous avez arrêté votre activité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer



Bulletin d'information édité par Pro-Forêt
 Directeur de la publication: Laurent Petit
 Comité de rédaction: Alain Roth, Didier Barthelet,
 Michel Prétot, Valérie Bole
 Dépôt légal: à parution
 ISSN: 1278-8546
 Maquette/impression: CRDP de Franche-Comté